

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_048 - COMMANDE PUBLIQUE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART PONT DU BOURG SUR LA COMMUNE DE MORNAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-9-1,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art Le Pont du Bourg sur la commune de Mornay,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art Le Pont du Bourg sur la commune de Mornay avec la société **THIVENT SAS**, 630 route de La Clayette 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN, pour une durée de 16 semaines et pour le montant suivant : 97 288,20 € HT soit 116 745,84 € TTC.

Article 2 : D'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 juillet 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais